



Prime d'astreinte supprimée

Par **renaudweb**, le **27/05/2009** à **09:12**

Bonjour,

Depuis 4 ans j'effectue 1 semaine sur 2 des astreintes ce qui m'octroie le versement d'une prime de 80€ par semaine (+/- 160€ par mois). Suite à une réorganisation des services mon employeur a décidé que je ne ferais plus d'astreinte ce qui entraîne la suppression des primes donc une forte perte de revenu pour moi.

Est-ce légal ? Y'a t-il un recours ?

Merci pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **27/05/2009** à **10:49**

bonjour, bien sur que c'est légal (pouvoir de direction de l'employeur), cordialement

[fluo]Le pouvoir de direction autorise l'employeur à prendre toutes les décisions de gestion de l'entreprise. Les juges ne peuvent pas s'immiscer dans cette gestion.

Il doit simplement user de ce pouvoir de direction dans l'intérêt de l'entreprise.

C'est du pouvoir de direction que découle le pouvoir disciplinaire, exercé par l'employeur à l'encontre des salariés.[/fluo]